

**RÉSOLUTION N.º 588**

**RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.626 (14), « Rapport sur le recouvrement des quotes-parts »,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), lors de sa Treizième réunion ordinaire, a adopté, par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05), le document intitulé « Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut » ;

Que, grâce à l'efficacité des mesures adoptées, à la bonne volonté et à l'appui des ministres de l'agriculture et d'autres autorités des États membres, et aux efforts de la Direction générale, il a été possible de réduire considérablement le montant total des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) ; et

Que ce résultat a facilité l'exécution des programmes et projets inclus dans les stratégies de coopération établies dans le Plan à moyen terme 2010-2014 de l'IICA aux niveaux national, régional et continental,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l'Agriculture et des Affaires étrangères, ainsi que les autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l'IICA, pour les efforts qu'ils ont consentis afin que soient versées les quotes-parts annuelles dues à l'Institut.
2. De reconnaître l'importance de maintenir les mesures établies par le Comité Exécutif et le Conseil pour encourager les États membres de l'IICA à payer en temps voulu leurs quotes-parts annuelles à l'Institut et à régler les arriérés de quotes-parts des années antérieures.
3. De demander au Directeur général : (a) de poursuivre ses démarches afin de recouvrer les quotes-parts pour 2014 et les arriérés correspondant à des périodes antérieures, et (b) de continuer d'informer les États membres de l'IICA sur les progrès accomplis à cet égard.

4. D'exhorter les États membres à être à jour dans le paiement de leurs quotes-parts à l'Institut, et de demander à ceux qui accusent un retard dans leurs versements de respecter les plans convenus pour s'acquitter de leurs obligations financières à l'endroit de l'IICA.